

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1968

présenté par
M. Mathiasin et M. Taupiac

ARTICLE 3

I. - À l'alinéa 5, après le mot :

« générale »,

insérer les mots :

« , une formation à la gestion financière d'une exploitation ».

II. -La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la formation des agriculteurs doit comprendre une formation à la gestion d'une exploitation.

En effet, il est fondamental de prévoir une formation de gestion car une exploitation agricole ne se gère pas comme n'importe quelle autre entreprise, qu'il y a un grand nombre de règles à connaître et de compétences à acquérir, concernant en particulier les questions relatives à la structuration, aux investissements, aux prêts bancaires, aux assurances, ou aux subventions.

Les risques, en cas de difficultés dans la gestion d'une exploitation, peuvent être dramatiques ; il convient donc d'assurer aux agriculteurs la formation la plus complète possible pour leur permettre de s'en prémunir.

Tel est l'objet du présent amendement.